

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mil vingt trois

Le neuf juin à dix-sept heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Procurations : 8
- Absent : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme ROBIC, M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, Mme CELO à Mme JAFFRE, M. DU CHOUCHE à Mme MADELENAT, Mme LE TEUFF-LE DARZ à M. FLATRES, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT, M. LORIQUEU à M. GUILLEROT, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.**

**ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL, M. SUPPLY.**

Mme Patricia JAFFRE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

**N°2023 -07 Projet de la maison des jeunes et des associations : lancement d'une procédure de concours et fixation de la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre**

La commune de Larmor-Plage a approuvé lors du Conseil Municipal du 09 juin 2022, le projet de construction d'une maison des associations, d'un pôle jeunesse et des locaux du service entretien des bâtiments comprenant la réalisation de salle d'activités, de bureaux, d'espaces d'accueil et de convivialité, de vestiaires.

Elle a approuvé l'enveloppe financière globale et prévisionnelle toutes dépenses confondues de ce projet pour un montant d'environ 2 600 000 € TTC valeur mai 2023 dont 2 100 000 € TTC de travaux.

Il s'agit ainsi d'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique et de définir la composition du jury pour ce concours restreint.

Vu la délibération du 09 juin 2023 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction de la maison des associations, des jeunes et du pôle entretien de Larmor-Plage,  
Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement de la procédure de concours retenue,  
Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury,

Il est proposé au conseil municipal de définir la composition du jury de concours ci-dessous :

« Collège des élus » :

- Patrice VALTON, Président de droit
- Philippe JOLIVET
- Francis JOUANJEAN
- Régine LE NORMAND
- Patricia JAFFRE
- Marie-Hélène ROBIC
- Katherine GIANNI

« Collège des qualifiés » :

Au minimum un tiers de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes soit 4 personnes :

- o Un architecte représentant le CAUE
- o Un architecte conseil de Lorient agglomération
- o Deux architectes représentant l'ordre des architectes.

Vu l'avis du bureau municipal du 23 mai 2023,

Vu l'avis de la commission travaux urbanisme et développement durable du 30 mai dernier,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Le Maire ou son représentant, à lancer la procédure de concours pour l'opération de conception et réalisation d'une maison des associations, maison de jeunes et pôle entretien,
- **D'arrêter** la composition du jury pour l'opération susvisée,
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET).**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 12 juin 2023**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

